



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 19 mars 2022 par le gérant de la société « Monsieur FANGET Didier » inscrit au SIRET sous le numéro 392 608 337 00 011.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *Monsieur FANGET Didier* »

Forme juridique : Entreprise individuelle

Activité(s) : Menuiserie, ébénisterie, fabrication de meubles, commerce bois chauffage et de gros gibiers

Domiciliation du siège social : 1750 chemin de Thay à SAINT-SIXTE (Loire)

Gérance : Monsieur FANGET Didier.

L'établissement « *Monsieur FANGET Didier* » qui propose des services cynégétiques sous forme d'actes de chasse réalisés en contrepartie d'une rémunération est inscrit au registre des établissements professionnels de chasse à caractère commercial de la Loire sous le numéro d'identification **042-006**. Cette référence est à rappeler dans toute correspondance.

L'établissement « *Monsieur FANGET Didier* » exerce son activité de chasse sur un territoire dont le périmètre et les parcelles cadastrales qui le composent dans le département de la Loire figurent en annexe du présent récépissé.

Ce territoire d'une surface totale de 8,04 hectares dans le département de la Loire est entouré d'une clôture constituée d'un grillage de 2 m de hauteur enterré dans le sol sur une profondeur de 0,50 m. Il inclut dans son périmètre une maison d'habitation.

Conformément au I de l'article L424-3 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement s'assure du caractère constant, continu et étanche de cette clôture.

Lorsque la clôture recouvre un cours d'eau caractérisé, le pétitionnaire s'assure du respect des dispositions suivantes :

- La clôture laisse libre l'écoulement des eaux, en particulier en cas de crues, afin de garantir le respect des dispositions imposant d'empêcher le passage du gibier à poil, qui obligent l'installation d'un grillage continu à maille fine (hermétique) sur toute la périphérie du parc ;
- La clôture ne fait pas obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), en cas de situation sur un cours d'eau classé à ce titre ;
- L'édification de la clôture et l'installation de dispositifs particuliers au droit et dans le lit du cours d'eau (traversée ou couverture) respecte le cas échéant les obligations de procédure loi sur l'eau.

La liste des espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés par cet établissement est la suivante : sangliers uniquement.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur leur territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Le pétitionnaire déposera une nouvelle déclaration auprès du préfet de département en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou pour toute modification entraînant un changement notable des éléments de la présente déclaration (modification du périmètre, changement du gérant ou du propriétaire, etc).

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment l'obligation éventuelle de déclaration préalable d'édification d'une clôture prévues à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ou de procédure loi sur l'eau notamment pour les situations particulières évoquées ci-avant.

Saint-Étienne, le 05 avril 2022

P/La préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires,
Signé : Élise RÉGNIER

Annexe 1 : Cartographie du périmètre



Parcs et enclos sur la commune St Laurent de Rochefort



Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales sur lesquels l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial exerce son activité dans le département de la Loire

Section	Numéro de parcelle	Surface en are	Commune
A	0328	660	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0328	660	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0328	660	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0327	1620	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0311	5430	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0312	8210	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0318	680	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0323	1220	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0324	1860	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0330	1750	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0331	9800	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	1759	1890	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0321	1560	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0313	9190	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0314	1730	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0315	2250	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0316	680	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0317	1640	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0322	1910	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0340	3580	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	2435	11310	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0329	8400	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	0339	3480	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
A	2433	268	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT